

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2081

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La personne de confiance est informée de cette demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de clarté, il convient de préciser qu'étant donné le statut central de la personne de confiance, il est nécessaire que celle-ci soit informée de la demande du patient.